



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie 3, sous-catégorie 3.10 et 3.11

**Numéro de référence :** 2005-1219  
**Demande :** Catégorie B, sous-catégorie 3.10 (mélanges en cuve) et 3.11 (nouvel organisme nuisible)  
**Produit :** Herbicide Classic 25DF  
**Numéro d'homologation :** 25433  
**Matière active (m.a.) :** Chlorimuron-éthyl à 25 %  
**Numéro de document de l'ARLA :** 1290943

### Contexte

L'herbicide Classic 25DF est homologué depuis le 15 mai 1998 comme traitement sélectif de postlevée contre les mauvaises herbes à feuilles larges dans les cultures de soja. Afin d'obtenir des détails sur les exigences concernant les utilisations, les doses et méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et l'équipement de protection individuelle, veuillez vous reporter à l'étiquette du produit.

### But de la demande

Le but de cette demande est de modifier l'homologation de l'herbicide Classic DF (chlorimuronéthyl à 25 %; numéro d'homologation 25433) afin d'y ajouter les produits à base de glyphosate suivants dans les mélanges en cuve pour le traitement au stade de présemis du soja conventionnel et du soja tolérant au glyphosate : herbicide liquide Touchdown iQ (numéro d'homologation 27192), herbicide liquide Roundup Original (numéro d'homologation 13644), solution herbicide Vantage Plus (numéro d'homologation 26171), herbicide sous forme de concentré soluble Glyphos (numéro d'homologation 24359) et herbicide Roundup Weathermax muni de la technologie Transorb™ 2 (numéro d'homologation 27487). En outre, le demandeur désire ajouter quatre nouveaux organismes nuisibles à l'étiquette de l'herbicide Classic 25 DF (le laiteron potager, le chénopode blanc, la laitue scariolle et le souchet comestible) pour le traitement par combustion au stade de présemis du soja conventionnel et du soja tolérant au glyphosate ainsi que deux autres nouveaux organismes nuisibles (le chénopode blanc et la laitue scariolle) pour le traitement au stade de postlevée du soja tolérant au glyphosate.

### Évaluation des propriétés chimiques

Une évaluation des propriétés chimiques n'était pas requise puisqu'il n'y avait aucun changement à la composition chimique du produit.

## **Évaluation sanitaire**

Une évaluation sanitaire n'était pas requise puisque le profil d'emploi du produit, notamment les cultures hôtes, les doses et les calendriers d'application, demeure inchangé.

## **Évaluation environnementale**

L'ajout proposé de nouveaux organismes nuisibles et de nouveaux mélanges en cuve ne pose pas de risque additionnel pour l'environnement. Le projet d'étiquette supplémentaire contient des énoncés de mise en garde concernant l'environnement et des énoncés sur des zones tampons afin d'atténuer les inquiétudes concernant l'environnement. Par conséquent, aucun examen additionnel n'est requis.

## **Évaluation de la valeur**

Le demandeur a soumis les données de 28 essais menés dans douze sites du sud de l'Ontario. Le pourcentage d'efficacité de la lutte contre les mauvaises herbes avec le mélange en cuve de l'herbicide Classic 25DF (9 g m.a./ha) et de l'herbicide Roundup Transorb (900 g m.a./ha) appliqué au stade de présemis sur le soya a été évalué dans le cas du souchet comestible (douze essais), du chénopode blanc (treize essais), de la laitue scariole (neuf essais) et du laiteron potager (dix essais). La répression du souchet comestible (80 %) et la suppression du chénopode blanc (94 %), de la laitue scariole (91 %) et du laiteron potager (96 %) ont été jugés acceptables au cours de la période de 42 à 76 jours après le traitement.

Des justifications ont également été fournies dans les cas suivants :

- 1) l'ajout de la laitue scariole et du chénopode blanc à la liste des mauvaises herbes supprimées par un traitement de postlevée de l'herbicide Classic 25DF (9 g m.a./ha) et d'une formulation approuvée de glyphosate (900 g e.a./ha), d'après l'extrapolation des données soumises pour le traitement de présemis;
- 2) l'ajout de diverses formulations de glyphosate à la liste des produits à base de glyphosate qui peuvent être mélangés en cuve avec l'herbicide Classic 25DF en vue d'un traitement au stade de présemis, d'après l'extrapolation des demandes d'homologation précédentes dans le cadre desquelles ces formulations de glyphosate ont été approuvées en vue d'un traitement au stade de postlevée avec l'herbicide Classic 25DF Herbicide.

Ces deux justifications ont été jugées acceptables.

Les données étaient insuffisantes pour appuyer l'allégation d'une « suppression résiduelle tout au long de la saison » contre toutes les mauvaises herbes énumérées aux stades de présemis et de postlevée.

## Conclusions

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a complété l'évaluation de la demande faisant l'objet de ce rapport et a jugé que les renseignements fournis étaient suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Classic 25DF afin d'y inclure le mélange en cuve de cet herbicide avec l'un des produits à base de glyphosate suivants : herbicide liquide Touchdown iQ, herbicide liquide Roundup Original, solution herbicide Vantage Plus, herbicide sous forme de concentré soluble Glyphos ou herbicide Roundup Weathermax muni de la technologie Transorb™ 2 pour le traitement au stade de présemis du soya conventionnel et du soya tolérant au glyphosate. En outre, l'ARLA a jugé les modifications à l'étiquette de l'herbicide Classic 25DF acceptables en ce qui touche l'ajout de l'allégation de suppression en vue d'un traitement par combustion au stade de présemis du soya conventionnel et du soya tolérant au glyphosate concernant les nouveaux organismes nuisibles suivants : le laiteron potager, le chénopode blanc, la laitue scariole et le souchet comestible ainsi qu'en vue du traitement au stade de postlevée contre le chénopode blanc et la laitue scariole dans les champs de soya tolérant au glyphosate.

## Liste de références

PMRA 1053756 CLASSIC® 25 DF HERBICIDE: SUBMISSION TO SUPPORT ADDING SEASON-LONG CONTROL OF YELLOW NUTSEDGE, ANNUAL SOW-THISTLE, COMMON LAMB'S-QUARTERS AND PRICKLY LETTUCE CONTROL TO THE CLASSIC® 25 DF HERBICIDE (REG. NO. 25433) + ROUNDUP® TRANSORB™ HERBICIDE (REG. NO. 25344) USE PATTERN. DACO 10.

PMRA 1009594 CLASSIC® 25 DF HERBICIDE: EFFICACY: SMALL SCALE TRIALS (FIELD, GREENHOUSE) HERBICIDES

PMRA 1034848 CLASSIC® 25 DF HERBICIDE: EFFICACY: SMALL SCALE TRIALS (FIELD, GREENHOUSE) HERBICIDES

PMRA 1068054 CLASSIC® 25 DF HERBICIDE: EFFICACY: SMALL SCALE TRIALS (FIELD, GREENHOUSE) HERBICIDES

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2007

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.